



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### «55 - Captage Prioritaire de Vingt-Acres à Sarceaux»

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «55 - Captage Prioritaire de Vingt-Acres à Sarceaux» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

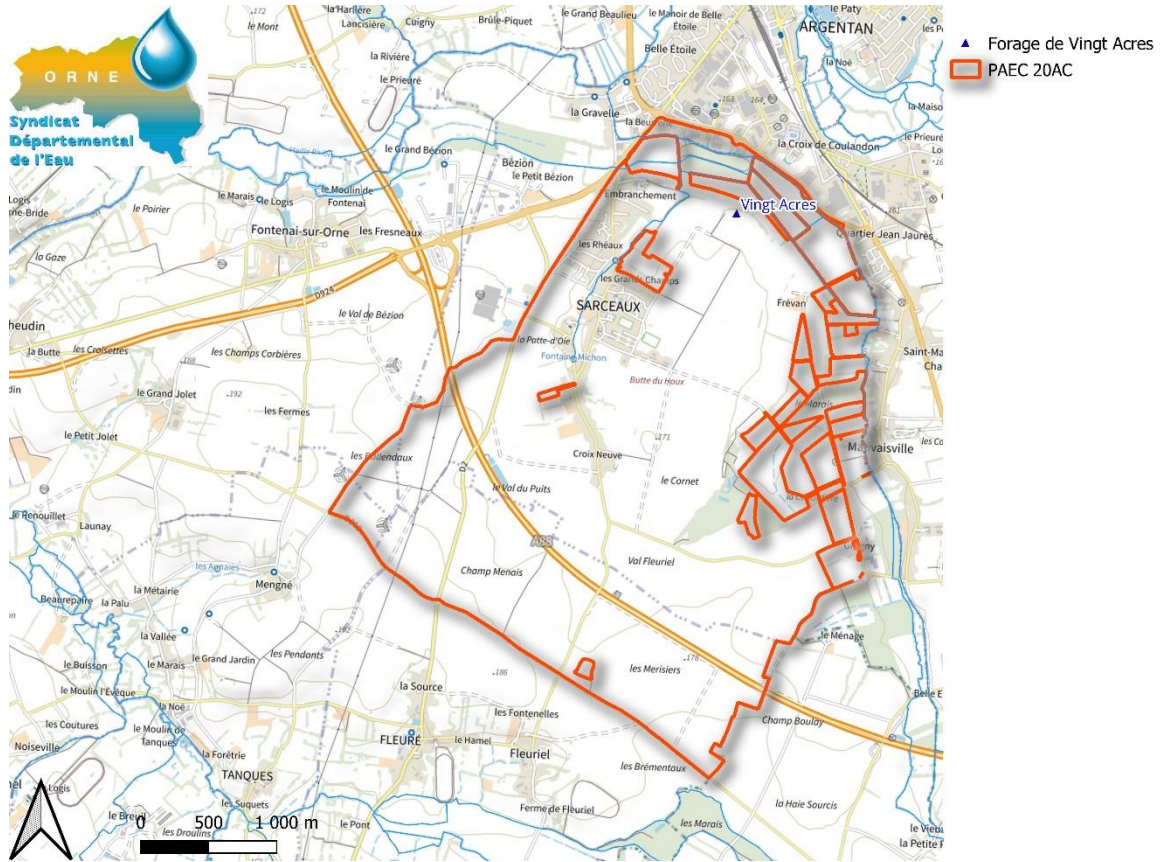
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «55 - CAPTAGE PRIORITAIRE DE VINGT-ACRES A SARCEAUX » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC





Le territoire de ce PAEC est constitué d'une grande partie de l'Aire d'Alimentation du captage prioritaire de Vingt Acres ; seule la vallée de la Baize en bordure Nord-Est, occupée principalement par des prairies permanentes et faisant partie de la zone natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et ses affluents a été exclue. En effet, le CPIE des Collines Normandes est opérateur de cette zone et propose des mesures mieux adaptées.

Le territoire se concentre surtout sur la commune de Sarceaux, à plus de 80% et sur Fleuré ; les 2 autres communes Tanques et Écouché-les-Vallées, n'ont qu'une surface < 5% sur le PAEC ; l'autoroute A88 Le Mans-Caen traverse le territoire sur la partie sud ; au nord il est bordé par l'agglomération d'Argentan ; plus de 80% du territoire est couvert par l'activité agricole avec près de 30 exploitations représentées dont 13 représentent plus de 80% de la SAU.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### I. Problématiques environnementales du territoire

Le territoire du PAEC est une partie de l'Aire d'Alimentation du Captage prioritaire de Vingt-Acres à Sarceaux. La nappe captée par le forage est une nappe libre de faible profondeur en milieu calcaire. Une étude de vulnérabilité réalisée en 2020 par le SDE 61 a permis de confirmer la grande vulnérabilité de ces terrains, notamment en raison de la faible profondeur des sols agricoles recouvrant des roches calcaires très filtrantes.

Les concentrations en nitrates y sont particulièrement élevées avec une moyenne de 70 mg/L en moyenne depuis 2018.

30 fermes exploitent au moins une parcelle dans l'AAC de Vingt-Acres, et dans le PAEC du SDE 61. Le DTPEA réalisé en 2021 a permis de rencontrer 13 exploitations différentes représentant plus de 80% de la SAU de l'AAC, ce qui nous permet d'avoir une bonne vision des entreprises agricoles du territoire. Il est fourni en annexe de ce document.

Ces fermes sont pour un tiers d'entre elles en polyculture et élevage laitier, un tiers en polyculture élevage allaitant et un autre tiers en polyculture. La SAU moyenne de ces fermes est de 175 ha. L'assolement de l'AAC en 2019 est présenté sur la figure suivante.

En dehors de la Vallée de la Baize dans laquelle on trouve encore de prairies permanentes, et qui ne fait partie du PAEC, 85 % de la SAU de l'AAC est en terres arables. Les deux rotations majoritaires sont Maïs-Blé-Orge et Colza-Blé-Orge, avec pour certaines fermes deux années consécutives de blé.

Toutes ces exploitations sont en agriculture conventionnelle, à l'exception d'une exploitation gérée par un double actif exploitant une seule parcelle dans l'AAC. Les entretiens individuels ont confirmé que les pratiques en place dans l'AAC correspondent aux moyennes régionales pour l'utilisation des produits phytosanitaires. En ce qui concerne la gestion de l'azote, la méthode du bilan azotée est utilisée mais montre ses limites.

### II. Les pratiques agricoles

L'assolement est aujourd'hui dominé par la présence de céréales d'hiver qui valorisent peu l'azote pendant la période de drainage. Aussi, la méthode du bilan ne pousse pas forcément à porter attention aux conditions optimales de valorisation de l'azote. En effet, même si les apports d'azote minéral sont fractionnés, ils ne vont pas systématiquement être valorisés par les cultures. On se trouve donc dans des situations à risque élevé de transfert de nitrates vers la nappe.

On peut noter également la part importante de maïs qui implique une interculture longue entre la céréale précédente et le maïs qui peut être à l'origine de fortes pertes. En effet, l'implantation des couverts n'est pas systématiquement réussie, et leur date de destruction est parfois trop précoce. Cela entraîne donc des sols partiellement couverts pendant la période de drainage et parfois nus à partir du 15/11.

Nous avons identifié plusieurs solutions pour éviter ces situations à risque de fuite de nitrates pour la qualité de l'eau.

La première consiste à diversifier l'assolement et allonger les rotations en introduisant des cultures nécessitant moins d'apport d'engrais azotés de synthèse. Les cultures à Bas Niveau d'Intrant, telles que définies par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sont à mettre en avant. Parmi celles-ci, les cultures pluri annuelles sont particulièrement intéressantes pour limiter les fuites d'azote. Ainsi, le miscanthus, les prairies et la luzerne constituent des cultures particulièrement pertinentes pour notre contexte.

La méthode du bilan, largement utilisée pour définir les apports d'azote, ne permet pas de limiter les fuites d'azote vers la nappe. Nous souhaitons donc proposer aux exploitant.e.s une autre approche. Il s'agit de la méthode APPI'N, développée par l'INRAE, qui consiste à suivre en cours de culture les besoins d'azote de la plante. Ainsi, l'agriculteur peut se permettre de mettre en carence sa culture à des stades définis sans préjudice pour le rendement. Cette méthode est encore au stade expérimental, mais permet d'économiser jusqu'à 30 unités d'azote et conduit généralement à supprimer le premier apport.

Ensuite, il est nécessaire d'améliorer la couverture hivernale des sols afin de limiter les pertes. Pour cela, une des pistes à explorer est la réalisation de cultures associées et de couverts semi permanents. Cela permet de maximiser la période de couverture du sol et les services rendus par les couverts, tout en diminuant l'intensité de travail du sol.

Ces pratiques agricoles ont néanmoins un coût. C'est pourquoi nous souhaitons ouvrir la possibilité à ces agriculteurs de bénéficier de MAEC, de manière à préserver la ressource en eau tout en maintenant leurs résultats économiques.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet)	Pérennité des infrastructures agroécologiques	NO_20AC_IAE1	Localisée	Assurer l'entretien durable des éléments ligneux	800 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Praires temporaires	Protection des eaux, paysages, et préservation de la biodiversité	NO_20AC_CPRA	Localisée	Implantation et maintien des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important	358 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie
Terres arables + Infrastructures	Préservation de la qualité et la gestion	NO_20AC_FER2 NO_20AC_FER4	Système	Mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau	136 €/ha/an 248 €/ha/an	80% FEADER 20 % Seine Normandie

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

d'intérêt agroécologiques + jachères mellifères (BCAE 8)	quantitative de l'eau pour les grandes cultures	NO_20AC_FER5	(diversification de l'assolement, diminution de l'azote minéral...)	343 €/ha/an	
		NO_20AC_FER6		212 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «55 - Captage Prioritaire de Vingt-Acres à Sarceaux ».



## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Remarque: Les plafonds sont susceptibles d'être rehaussés par l'agence de l'eau Seine Normandie.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €

4	<b>MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »</b> Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	<b>MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores</b> PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	<b>MAEC biodiversité systèmes SHP</b> PAEC à enjeu « autre »		
7	<b>MAEC systèmes eau</b> (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	<b>MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »</b>		
9	<b>Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant</b>	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	<b>Autres</b>		

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

<b>MAEC</b>	<b>Montants annuels plafonnés à l'exploitation</b>	<b>Précisions HBV (ex BEA)</b>
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »

Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3 )	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc

BP 75 – 61 003 Alençon Cedex

02.33.29.99.61

#### **Jean-Luc DELÊTRE**

*Ingénieure en agriculture  
Animateur Captages Prioritaires*

Mobile : 06.47.00.99.78

Mail : [deletre.jean-luc@orne.fr](mailto:deletre.jean-luc@orne.fr)

#### **Louisiane POUPHILE**

*Technicienne agricole en charge des MAEC*

Mobile : 07.84.51.29.00

Mail : [pouphile.louisiane@orne.fr](mailto:pouphile.louisiane@orne.fr)